

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par le service Culturel de la Mairie de Bouc Bel Air pour l'organisation d'un concert « guinguette » en plein air,

Considérant la réalisation de cet évènement, le vendredi 14 juin 2024 en soirée sur l'esplanade de la Bastide de la Salle, Parc des Marronniers à Bouc Bel Air,

N°2024-49

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur l'esplanade de la Bastide de la Salle et sur le parking du Parc des Marronniers.

OBJET :

Concert Guinguette – La Salle.

ARRETE

Article un : Périmètre de la manifestation

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur l'esplanade de la Bastide de La Salle (Cf plan en annexe), le vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à minuit au plus tard, à l'exception des véhicules de l'organisation de la manifestation, des véhicules de secours et de sécurité.

Article deux : Parking du Parc des Marronniers

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur le parking du parc des Marronniers depuis la rue Honoré DAUMIER (Cf plan en annexe), le vendredi 14 juin 2024 de 17h00 à minuit au plus tard, à l'exception des véhicules de l'organisation de la manifestation, des artistes, des Personnes à Mobilité Réduite et des véhicules de secours et de sécurité.

Article trois : Sécurisation de la manifestation

Un véhicule de l'organisation ou de la Police Municipale est positionné à hauteur de l'entrée du parking du Parc des Marronniers au niveau de son intersection avec la rue Honoré DAUMIER, de façon à éviter toute intrusion de « véhicule bélier ». Ce véhicule est positionné le temps de la manifestation.

Article quatre :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article cinq :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article six :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article sept :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article huit :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Madame la Directrice du Service Culturel,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

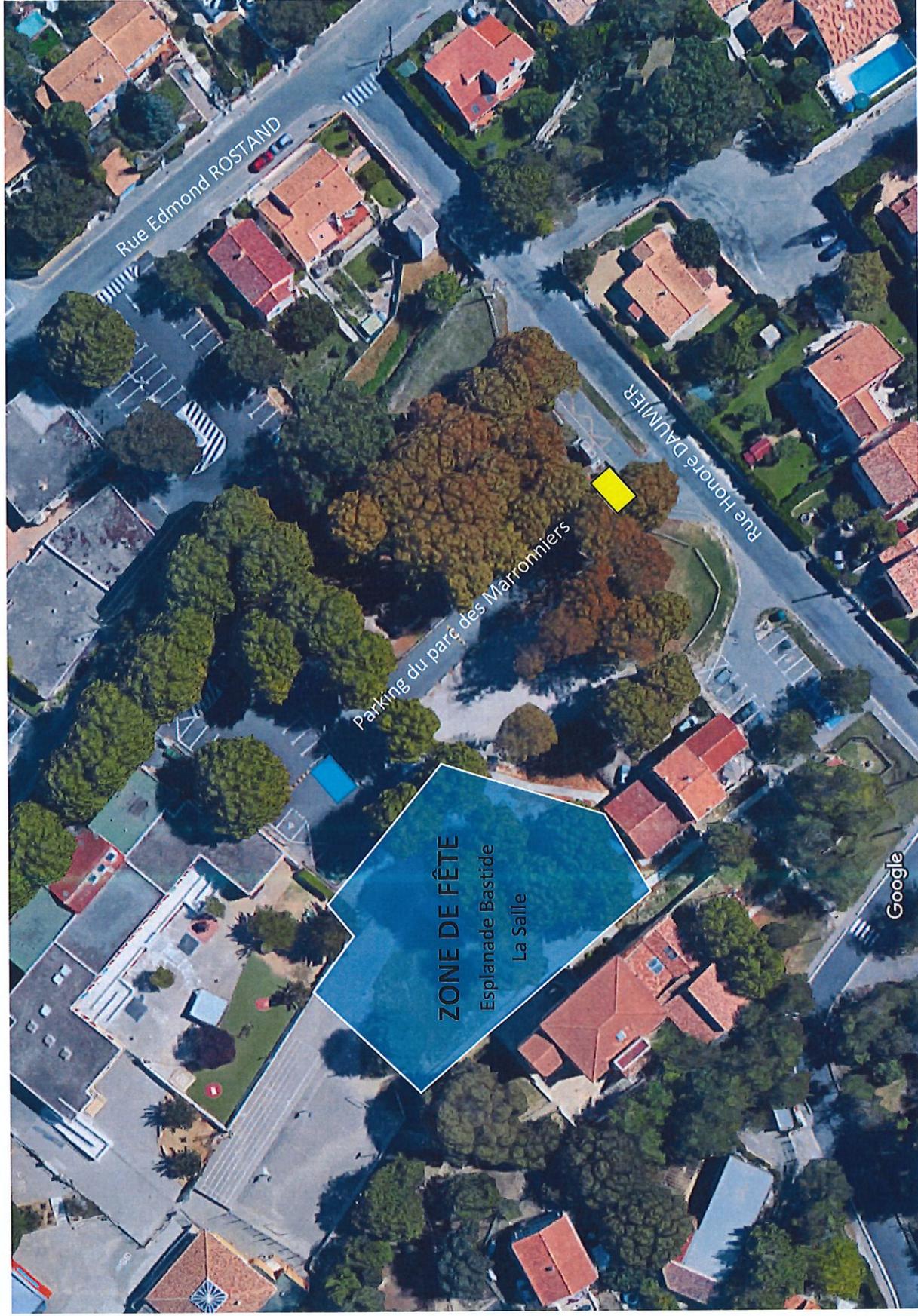
Fait à BOUC BEL AIR,
Le 13 JUIN 2024



Richard MALLIÉ

MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR
Bouches-du-Rhône
23/06/2024

PLAN AM N°2024-49 CONCERT GUINGUETTE
PARC DES MARRONNIERS LA SALLE



 Places PMR

 arrière +
éhicule anti intrusion